

ANNEXE À LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE (DR)

Au moment d'introduire ta demande de reconnaissance (DR) de ta situation de handicap, il est utile que tu prennes connaissance de ce document relatif à la procédure et à la pratique de l'enseignement inclusif au sein de la HE2B.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF À LA HAUTE ÉCOLE BRUXELLES- BRABANT HE2B

Depuis 2014, la législation prévoit que les établissements d'enseignement supérieur mettent en place un accompagnement pour les étudiantes et les étudiants à besoins spécifiques.

À la HE2B, nous nous engageons à favoriser l'accès aux études supérieures pour toutes et tous, quelles que soient les difficultés rencontrées. Notre objectif est de te permettre de suivre ta formation dans les meilleures conditions possibles et de développer pleinement ton potentiel.

Nous sommes conscients que certains obstacles peuvent compliquer ton parcours de formation : difficultés d'accès aux infrastructures, besoins d'adaptations pédagogiques, contraintes liées à un trouble, une déficience ou une maladie. C'est pourquoi nous travaillons continuellement à améliorer nos pratiques, nos dispositifs d'accompagnement et l'accessibilité de nos différents départements.

Concrètement, chaque campus dispose d'une antenne du **Service d'Accueil et d'Accompagnement (SAA)** aussi nommé service inclusion.

LES PERSONNES-RESSOURCES DU SAA

Le SAA de ton département est coordonné par une personne-ressource qui sera ton interlocutrice privilégiée tout au long de ton parcours. Elle pourra t'informer, t'accompagner dans tes démarches et t'aider à identifier les aménagements les plus adaptés à ta situation.

CONTACTS

Tu peux contacter la personne-ressource responsable de l'inclusion dans ton campus via le courriel suivant :

- **ESI** : esi-inclusion@he2b.be
- **IESSID** : iessid-inclusion@he2b.be
- **ISEK (DTO)**: isek-inclusion@he2b.be
- **ISEK (KINE)**: isek-inclusion@he2b.be
- **ISES** : ises-inclusion@he2b.be
- **ISIB** : isib-inclusion@he2b.be
- **PEDA-NIVELLES** : nivelles-inclusion@he2b.be
- **PEDA-DEFRE**: defre-inclusion@he2b.be

Si tu rencontres des difficultés à contacter la personne-ressource de ton antenne SAA, n'hésite pas à demander à ton secrétariat les contacts du/de la responsable SAA de ton département.

L'accompagnement proposé par le SAA repose notamment sur l'élaboration d'un **Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI)**.

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PAI)

Ce document est construit avec toi, en collaboration avec la personne-ressource de ton département. Il reprend les aménagements raisonnables qui pourront être mis en place afin de réduire les obstacles que tu rencontres dans tes études tout en respectant les exigences de la formation.

Chaque PAI est unique.

Le plan d'accompagnement individualisé est élaboré en tenant compte :

- De ta situation et de tes besoins spécifiques,
- Des recommandations des professionnels de santé qui t'accompagnent,
- Des contraintes pédagogiques, organisationnelles et matérielles de la formation.

L'objectif n'est pas d'appliquer automatiquement une liste de mesures identiques pour tout le monde, mais de construire, avec toi, des solutions adaptées à ta réalité.

TU ES LE CO-ACTEUR OU LA CO-ACTRICE DE TON PAI

Tu joues un rôle essentiel dans cette démarche. Ton expérience, tes besoins, tes difficultés, mais aussi les stratégies que tu as déjà développées constituent des éléments importants pour construire un accompagnement pertinent et efficace.

LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES : LEURS DIMENSIONS ET LEURS FORMES

LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES PEUVENT CONCERNER DIFFÉRENTES DIMENSIONS DE TA FORMATION :

- Les cours
- Les stages
- Les évaluations
- La mobilité
- L'accessibilité
- Les activités extracurriculaires et sociales

LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES PRENNENT DES FORMES VARIÉES :

- **Matériels** : accès facilité aux locaux, mise à disposition de matériel informatique adapté (logiciels spécifiques, agrandisseur d'écran...), aménagement des espaces de travail pour faciliter la mobilité...
- **Médicaux** : prise en compte des traitements, soins récurrents ou effets secondaires nécessitant une adaptation des horaires ou du rythme...
- **Pédagogiques** : accès à des supports de cours numériques ou audio, autorisation d'enregistrement des cours, aide à la prise de notes, temps supplémentaire pour les évaluations...
- **Organisationnels** : ajustement des horaires de cours, pauses spécifiques, possibilité de suivre certains enseignements à distance, possibilité d'utiliser le parking proche de l'établissement et les ascenseurs...
- **Psychosociaux** : accompagnement psychologique, coaching méthodologique, soutien à la gestion du stress, de l'organisation ou de la charge cognitive.

L'ÉTUDIANTE OU L'ÉTUDIANT ACCOMPAGNATEUR

Dans certains cas, et en fonction des besoins et des disponibilités, une ou un **étudiant référent** (volontaire et formé) peut aussi t'accompagner dans certaines activités d'apprentissage.

Il est important de souligner que **ces aménagements, bien qu'adaptés, n'altèrent pas le niveau d'exigence requis pour l'obtention du diplôme**. Ils visent exclusivement à **réduire les barrières liées à ta situation** pour garantir une véritable **égalité des chances** et un **traitement équitable** au sein de la communauté étudiante.

Chaque étudiante et chaque étudiant bénéficiaire contribue à l'inclusion

Enfin, chaque étudiant et étudiante bénéficiant de ces dispositifs participe activement à la dynamique inclusive de la HE2B. Par ses demandes, ses ajustements, ses efforts et ses échanges, il ou elle contribue à faire évoluer les pratiques et les représentations. Chacune et chacun contribue ainsi à faire progresser l'inclusion pour les générations futures. Cette participation est précieuse : elle est au cœur de la transformation continue de notre institution vers une société plus juste, plus attentive, et plus inclusive.

LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'ÉTUDIANT OU ÉTUDIANTE EN SITUATION DE HANDICAP

PROCÉDURE À SUIVRE POUR OBTENIR LA RECONNAISSANCE DE TA SITUATION DE HANDICAP

INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Pour bénéficier du statut d'étudiante ou étudiant en situation de handicap, nécessaire à l'élaboration de ton Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI), tu dois introduire une **Demande de Reconnaissance (DR)** auprès de la personne-ressource de ton campus.

La reconnaissance de ce statut est valable dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles tant que tu restes dans le parcours de formation.

Ta demande doit être envoyée par courriel et être accompagnée des pièces justificatives requises, datant de moins de deux ans. Ces documents peuvent être transmis sous forme de scan ou de photographie. Si nécessaire, tu peux également les remettre lors de ton entretien avec la personne-ressource.

Pièces justificatives lors de la première demande de reconnaissance

Tu dois fournir tout document probant à l'appui de ta demande, notamment :

- Soit la **décision d'un organisme public** chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap.
- Soit un **rapport circonstancié** :
 - Réalisé par une ou un professionnel du domaine médical ou une équipe spécialisée.
 - Décrivant ta situation et ses conséquences en termes de forces et de besoins qui résultent des contraintes ou limitations induites par l'interaction entre ta (ou tes) déficience(s) et ton environnement physique, pédagogique ou social.
 - Précisant, dans la mesure du possible, les aménagements qui pourraient t'aider.
 - Datant de moins de deux ans.
- À titre informatif, les aménagements raisonnables dont tu aurais bénéficié pendant tes études secondaires.

Les propositions d'aménagements seront examinées avec attention, en tenant compte des possibilités concrètes du contexte d'enseignement, tout en maintenant le niveau d'exigence académique garant de la valeur des diplômes délivrés.

Afin de t'aider à formuler une demande aussi pertinente que réaliste, tu peux obtenir un programme de cours (ou un projet de programme), ainsi que les informations relatives à l'organisation ou aux infrastructures, auprès du secrétariat de ta section.

Attention aux délais !

Plus tôt ton dossier est déposé, plus tôt les aménagements raisonnables pourront être mis en place, et plus rapidement tu pourras te concentrer sur ton travail.

Le dossier complet et conforme doit être introduit :

- Dès ton inscription, et au plus tard le 15 octobre, pour le premier quadrimestre ;
- Au plus tard le 1er mars, pour le second quadrimestre ;
- Et dans les plus brefs délais, si une situation particulière survient en cours d'année.

ANALYSE DE TON « DOSSIER » PAR LA PERSONNE-RESSOURCE

La personne-ressource de ton antenne SAA analyse, en toute confidentialité, ta **demande de reconnaissance (DR)** ainsi que les **pièces justificatives** fournies.

Une fois le dossier complet et conforme, la **validation de la demande** est effectuée. Tu es reconnu ou reconnue comme étudiant ou étudiante en situation de handicap.

Un **rendez-vous** te sera proposé afin d'**initier ton Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI)**.

CONSTRUCTION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PAI)

Une fois ta demande de reconnaissance acceptée, un entretien est organisé avec la personne-ressource de ton département afin de construire ton Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI). Conformément à l'article 15 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, ce plan doit être établi au plus tard dans les deux mois suivant l'acceptation de ta demande.

LE PAI EST UNE CONVENTION ENTRE TOI ET LA HAUTE ÉCOLE.

Il précise notamment :

- Ton projet d'études ou ton programme annuel d'enseignement (PAE).
- Les aménagements raisonnables prévus, notamment sur les plans matériel, pédagogique, médical et psychosocial.
- Les modalités d'accompagnement par les membres du personnel concernés.
- Les services extérieurs impliqués, le cas échéant.
- La désignation d'un ou plusieurs étudiantes ou étudiants accompagnateurs, le cas échéant. Dans ce cas, la convention correspondante est jointe au PAI dès sa signature.
- Ton accord formel, ou celui de tes parents ou de ta/ton représentant légal si tu es mineur.

TON STATUT ET TON PAI : DEUX DIMENSIONS COMPLÉMENTAIRES

La reconnaissance de ta situation de handicap et ton Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) sont étroitement liés. Dans la procédure de la HE2B, la signature du PAI formalise ta reconnaissance en tant qu'étudiante ou étudiant en situation de handicap et bénéficiaire d'aménagements raisonnables.

Cette reconnaissance est valable dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pendant ton parcours de formation. Tu ne dois donc pas introduire une nouvelle demande de reconnaissance à chaque changement d'établissement.

En revanche, le PAI doit être adapté à la réalité de ta nouvelle formation et de ton nouvel établissement. Les aménagements raisonnables peuvent en effet varier en fonction des enseignements suivis, des modalités d'évaluation, des stages, des infrastructures ou encore de l'organisation pédagogique. Si tu changes d'établissement, il t'appartient de transmettre ton dossier de reconnaissance, notamment ton rapport circonstancié, au Service d'Accueil et d'Accompagnement (SAA) du nouvel établissement. Cette transmission permet à la nouvelle équipe de disposer des informations nécessaires pour établir un PAI adapté à ton contexte de formation.

Tu peux donc retenir une distinction simple : la reconnaissance de ton statut s'inscrit dans la continuité de ton parcours ; le PAI traduit concrètement les aménagements nécessaires dans chaque contexte de formation.

LE CAS PARTICULIER DE LA CODIPLOMATION

Dans le cadre d'une codiplomation, plusieurs établissements participent à une même formation. La reconnaissance de ta situation de handicap est alors effectuée par l'établissement référent de la codiplomation et vaut également pour les établissements partenaires.

En revanche, les aménagements raisonnables peuvent varier d'un établissement partenaire à l'autre, notamment en fonction de leurs réalités pédagogiques, organisationnelles, matérielles ou infrastructurelles.

Le PAI doit donc pouvoir tenir compte des différents lieux et modalités de formation.

Si tu suis une formation en codiplomation, il t'appartient de te faire connaître auprès du SAA de chaque établissement concerné afin de vérifier que les aménagements prévus sont adaptés à la réalité de la formation qui y est dispensée et, le cas échéant, de les faire valider ou adapter.

CONSTRUIRE TON PAI ENSEMBLE

L'élaboration du PAI repose sur une démarche collaborative entre toi, la personne-ressource et, lorsque cela est pertinent, les professionnels de santé. L'objectif est de trouver un équilibre entre trois dimensions :

- Les recommandations médicales et paramédicales.
- Tes besoins, tes ressources et tes préférences.
- Les réalités pédagogiques, organisationnelles et financières de la haute école.

Pour préparer cette rencontre, viens avec ton programme annuel d'études ainsi que les Descriptions d'Unités d'Enseignement (DUE), également appelées fiches ECTS. Ces documents permettent d'identifier concrètement les exigences de ta formation et de réfléchir à des aménagements réellement adaptés à ton parcours.

LE PAI EST UNIQUE ET ÉVOLUTIF

Les aménagements pertinents à une étape de ta formation peuvent évoluer lorsque les objectifs pédagogiques, les exigences de la formation ou ton niveau d'autonomie changent. Il est donc important de réévaluer régulièrement les mesures prévues afin qu'elles restent adaptées à ta situation et à ta progression.

Tu n'es évidemment pas responsable de la présence de tes troubles ou déficiences. En revanche, apprendre progressivement à les gérer, avec des outils adaptés, des aides spécialisées ou des stratégies personnelles, peut favoriser ton autonomie tout au long de ton parcours académique et professionnel. Ton implication dans cette démarche contribue également au développement de l'inclusion et facilite, avec les personnes qui t'accompagnent, la recherche de solutions adaptées à ta situation.

VALIDATION DU PAI – RECONNAISSANCE OFFICIELLE - RECOURS

Une fois le Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) coconstruit, celui-ci est soumis à validation par la direction ou le conseil de département.

La personne-ressource du Service d'Accueil et d'Accompagnement (SAA) émet un avis motivé sur la recevabilité des aménagements demandés par chaque étudiant ou étudiante de son département et transmet cet avis à la direction concernée. Il appartient alors à cette dernière de statuer sur le caractère raisonnable et la faisabilité des aménagements sollicités, en tenant compte des contraintes pédagogiques et institutionnelles.

Lorsque le PAI est approuvé, il est signé en trois exemplaires par le directeur de département, la personne-ressource SAA et toi-même.

Une fois signé par toutes les parties, le PAI formalise ta reconnaissance en tant qu'étudiante ou étudiant en situation de handicap et bénéficiaire d'aménagements raisonnables au sein de la HE2B.

Chaque signataire conserve un exemplaire : un pour toi, un pour la personne-ressource SAA de ton département, et un dernier versé à ton dossier étudiant/étudiante

RECOURS

Il peut arriver qu'une décision défavorable soit rendue. Dans ce cas, plusieurs voies de recours sont prévues.

COMPROMIS

En premier lieu, une tentative de compromis peut être menée en interne : le SAA et l'étudiant ou l'étudiante réévaluent ensemble les aménagements raisonnables (AR) dans l'objectif de parvenir à une solution équilibrée et acceptable pour les deux parties.

RECOURS INTERNE : RECOURS FORMELS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT (HE2B)

Si le désaccord persiste, des recours formels peuvent être introduits dans le cadre des procédures internes de l'établissement, selon les modalités prévues dans le règlement des études. En application de l'article 31/1 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, l'étudiant majeur ; ou ses parents/représentants légaux s'il est mineur ; doit préalablement épuiser toutes les voies de recours internes.

La décision du recours interne doit être notifiée dans un délai de 15 jours ouvrables à compter du lendemain de son introduction.

RECOURS EXTERNE : RECOURS À LA CESI

En cas de confirmation du refus, un recours peut être introduit auprès de la Commission de l'Enseignement Supérieur Inclusif (CESI), dans un délai de 5 jours ouvrables suivant cette notification, par courrier recommandé ou électronique.

Conformément à l'article 31/2 du même décret, la CESI vérifie exclusivement la conformité de la procédure suivie et la qualité de la motivation de la décision contestée. Elle peut invalider celle-ci si elle constate que des éléments susceptibles d'avoir influencé favorablement l'évaluation n'ont pas été pris en compte.

Enfin, toute décision défavorable doit expressément mentionner l'existence de ces voies de recours et les modalités précises pour les exercer.

LA MISE EN ŒUVRE DU PAI

Lors de la mise en œuvre du PAI, la personne-ressource transmet aux enseignants et autres membres du personnel concernés, la partie des descriptifs des aménagements raisonnables du PAI finalisé.

En cas de co-diplomation, la reconnaissance du statut est valable dans tous les établissements partenaires. Cependant, il est important de noter que les aménagements raisonnables, élaborés en lien avec les réalités physiques et pédagogiques, peuvent varier d'un établissement à l'autre.

Art.13 - En signant le plan d'accompagnement individualisé, l'étudiant bénéficiaire accepte qu'un ou plusieurs membres du personnel de l'établissement d'enseignement supérieur puissent, du fait de leurs fonctions, être directement impliqués par une mesure prévue dans le plan d'accompagnement individualisé. Le ou les membres du personnel sont informés des mesures du plan d'accompagnement individualisé qui les concernent par le responsable du service d'accueil et d'accompagnement.

Cette information est fournie en toute confidentialité et dans le strict respect de la déontologie en matière de secret professionnel. Elle se limite aux aspects intéressant directement le membre du personnel et l'action qu'il est appelé à mener dans le cadre du plan d'accompagnement individualisé.

RECOURS EN CAS D'IRRÉGULARITÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Si tu constates qu'un aménagement raisonnable prévu dans ton Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) n'a pas été mis en œuvre ou ne l'a pas été conformément à ce qui était prévu, nous te conseillons d'abord d'en discuter calmement et respectueusement avec la personne concernée (enseignante ou enseignant, membre du personnel administratif, maître ou maîtresse de stage, ou toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre de cet aménagement).

La mise en œuvre des aménagements raisonnables implique de nombreuses intervenantes et de nombreux intervenants et concerne un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants. Malgré toute l'attention portée au suivi des PAI, un oubli, une erreur de communication ou une difficulté organisationnelle peut parfois survenir. Dans de nombreuses situations, un simple échange permet de clarifier rapidement la situation et de mettre l'aménagement en place.

Si la difficulté persiste, tu peux prendre contact avec la personne-ressource ou avec le Service d'Accueil et d'Accompagnement afin d'analyser la situation et de rechercher une solution concertée avec les personnes concernées.

Si aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée ou si tu estimes que tes droits ne sont pas respectés, tu peux introduire un recours auprès des Commissaires et Délégués du Gouvernement à l'adresse postale suivante : **www.recourscomdel.be**

Afin de faciliter le traitement du dossier, il est impératif de joindre ton PAI au recours ainsi que tout document utile à la compréhension de ta situation.

SUIVI DE L'ÉTUDIANT OU DE L'ÉTUDIANTE BÉNÉFICIAIRE EN COURS D'ANNÉE

Le Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) peut être révisé à l'issue de chaque session d'évaluation ou en cas d'apparition de difficultés nouvelles au cours de l'année académique.

Dans tous les cas, un entretien de suivi est systématiquement organisé en février avec chaque étudiant ou étudiante afin de faire le point sur les aménagements mis en place et, le cas échéant, d'ajuster le PAI en fonction de l'évolution de la situation.

RECONDUCTION

À chaque nouvelle année académique, ton Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) doit être reconduit en collaboration avec la personne-ressource de ton département.

Cette démarche permet de vérifier que ton plan reste pertinent et adapté à l'évolution de tes besoins, notamment en raison des modifications éventuelles de ton programme annuel d'études.

Nous te rappelons que la demande de reconduction de ton PAI et donc la mise en œuvre des AR pour la nouvelle année académique doit impérativement avoir lieu avant le 15 novembre pour le premier quadrimestre et le 15 mars pour les deuxième et troisième quadrimestres. Ces dates limites permettent à la personne-ressource et aux enseignants de mettre en œuvre les aménagements raisonnables dans les meilleures conditions.

CONSEILS

Tu es actrice / acteur de ton projet !

Dès le début de chaque quadrimestre, il est essentiel que tu rencontres tes enseignantes et enseignants afin de les informer de ta démarche en cours pour l'obtention du statut d'étudiant/d'étudiante bénéficiaire.

Nous t'encourageons, si tu te sens à l'aise, à leur exposer ta situation personnelle, tes besoins, tes difficultés éventuelles, ainsi que ta motivation à progresser dans ton parcours académique. Tu peux entreprendre cette démarche seul·e ou avec le soutien de la personne-ressource de ton département.

Nous te recommandons également de maintenir un contact régulier avec cette personne-ressource et de respecter les rendez-vous convenus.

La mise en place d'adaptations ou d'aménagements raisonnables nécessite du temps, de l'énergie et de la persévérance. Cela demandera des efforts, mais ne baisse pas les bras. Tu n'es pas seul·e.

Pour t'aider à avancer plus sereinement, il est indispensable de planifier et d'organiser tes tâches. Si tu ressens le besoin d'un accompagnement en ce sens, n'hésite pas à solliciter une rencontre avec la personne-ressource.

Enfin, pour renforcer ton autonomie et développer des stratégies efficaces, plusieurs formations interactives gratuites et sans inscription sont accessibles en ligne, sur le site de l'Université Laval (Canada), dans le cadre du programme « Les Clés de la réussite » :

<https://www.aide.ulaval.ca/apprentissage-et-reussite/formations-interactives/>